



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 42 du 29 avril 2021

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 42 du 29 avril 2021

Hebdo

SGAR

Arrêté SGAR n°2021/60 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la CCI Nantes-Saint Nazaire .

Arrêté SGAR n°2021/61 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la CCI Pays de la Loire.

Arrêté SGAR N°2021/62 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la CCI de Maine-et-Loire.

Arrêté SGAR n°2021/63 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la CCI de la Mayenne.

Arrêté SGAR n°2021/64 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la CCI du Mans et de la Sarthe.

Arrêté SGAR n°2021/65 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la CCI de Vendée.

ARS

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-18-2021-49-PHARMACIE du 13 avril 2021 portant modification de la licence n°49#000320 d'une officine de pharmacie sur la commune d'AVRILLE (49240)

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-19-2021-44-PHARMACIE du 19 avril 2021 portant modification de la licence n°49#000342 d'une officine de pharmacie sur la commune d'ANGERS(49000)

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/3 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/4 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/5 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/6 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/7 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

DIRM NAMO

Arrêté n°20/2021 du 20 avril 2021 portant cessation des fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage maritime de Lorient exercées par M. Dominique HARDY, pilote de la station de pilotage maritime de Lorient.

DRAC

Convention de délégation de gestion du 06 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière, conclue entre la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et et la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

RECTORAT

Arrêté SG n° 2021/023 du 21 mars 2021 portant subdélégation de signature SDJES - DSDEN 53.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté SGAR N°2021/ 60
relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Nantes Saint-Nazaire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2008-815 du 21 août 2008 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes St-Nazaire ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire prise en assemblée générale le 26 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 31 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nantes Saint-Nazaire à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **60 (soixante)**.

Article 2

La répartition des sièges de la CCI de Nantes Saint-Nazaire à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 10 salariés	7	18
	10 et plus	11	
COMMERCE	Moins de 5 salariés	6	15
	5 et plus	9	
SERVICES	Moins de 5 salariés	11	27
	5 et plus	16	
			60

Article 3

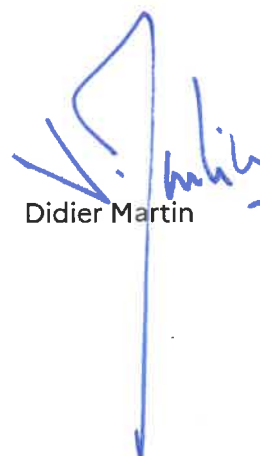
L'arrêté du préfet de Loire Atlantique du 14 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la CCI de Nantes St-Nazaire est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Nantes Saint-Nazaire
- Au président de la CCI de Nantes Saint-Nazaire
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Fait à Nantes, le **20 AVR. 2021**



Didier Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté SGAR N°2021/ 61
relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 64-1199 du 4 décembre 1964 portant modification du décret du 28 septembre 1938 modifié relatif à l'organisation des régions ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 23 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **46 (quarante-six)**.

Article 2

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

CCIT	Nombre de sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
Nantes Saint-Nazaire	18	5	1	4	4	1	3	9	4	5
Maine-et-Loire	9	3	1	2	2	1	1	4	2	2
Mayenne	4	2	1	1	1		1	1		1
Sarthe Le Mans	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Vendée	9	4	1	3	2	1	1	3	2	1
Ensemble	46	16	5	11	11		11	19		19

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie « Moins de 10 salariés » et I2 à la sous-catégorie « 10 salariés et plus »

(2) C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie « Moins de 5 salariés » et C2 à la sous-catégorie « 5 salariés et plus »

(3) S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie « Moins de 5 salariés » et S2 à la sous-catégorie « 5 salariés et plus »

Article 3

L'arrêté 2010/DIRECCTE/n° 411 du 13 octobre 2010 fixant le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire dont ampliation sera adressée :

- Aux préfets des départements de la région
- Au président de la CCI régionale
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Fait à Nantes, le 20 AVR. 2021


Didier Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté SGAR N°2021/ 62
relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Maine-et-Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2007-493 du 29 mars 2007 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire prise en assemblée générale le 26 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 29 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Maine-et-Loire à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **50 (cinquante)**.

Article 2

La répartition des sièges de la CCI de Maine-et-Loire à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 10 salariés	7	19
	10 et plus	12	
COMMERCE	Moins de 5 salariés	6	13
	5 et plus	7	
SERVICES	Moins de 5 salariés	8	18
	5 et plus	10	
			50

Article 3

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la CCI de Maine-et-Loire est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Maine-et-Loire
- Au président de la CCI de Maine-et-Loire
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Fait à Nantes, le **20 AVR. 2021**



Didier Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté SGAR N°2021/ 63
relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Mayenne

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu l'ordonnance du 9 avril 1817, portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Mayenne ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne prise en assemblée générale le 11 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 22 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Mayenne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **36 (trente-six)**.

Article 2

La répartition des sièges de la CCI de la Mayenne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 10 salariés	6	16
	10 et plus	10	
COMMERCE	Moins de 5 salariés	3	8
	5 et plus	5	
SERVICES	Moins de 5 salariés	5	12
	5 et plus	7	
			36

Article 3

L'arrêté du préfet de la Mayenne du 11 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la CCI de la Mayenne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de la Mayenne
- Au président de la CCI de la Mayenne
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Fait à Nantes, le **20 AVR. 2021**



Didier Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté SGAR N°2021/ 64
relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Mans et de la Sarthe

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret impérial du 23 octobre 1856 créant la chambre de commerce et d'industrie du Mans et de la Sarthe ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie du Mans et de la Sarthe prise en assemblée générale le 3 février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 24 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Mans et de la Sarthe à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **36 (trente-six)**.

Article 2

La répartition des sièges de la CCI du Mans et de la Sarthe à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 10 salariés	5	13
	10 et plus	8	
COMMERCE	Moins de 5 salariés	4	9
	5 et plus	5	
SERVICES	Moins de 5 salariés	6	14
	5 et plus	8	
			36

Article 3

L'arrêté préfectoral de la Sarthe en date du 14 avril 2016 fixant le nombre et la répartition des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie du Mans et de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département du Mans et de la Sarthe
- Au président de la CCI du Mans et de la Sarthe
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Fait à Nantes, le **20 AVR. 2021**



Didier Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté SGAR N°2021/ 65
relatif à la composition
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vendée

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 10 novembre 1890 créant la chambre de commerce et d'industrie de Vendée ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Vendée prise en assemblée générale le 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 31 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vendée à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **37 (trente-sept)**.

Article 2

La répartition des sièges de la CCI de Vendée à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 10 salariés	5	15
	10 et plus	10	
COMMERCE	Moins de 5 salariés	4	9
	5 et plus	5	
SERVICES	Moins de 5 salariés	6	13
	5 et plus	7	
			37

Article 3

L'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le nombre et la répartition des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Vendée
- Au président de la CCI de Vendée
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr)
- A CCI France

Fait à Nantes, le **20 AVR. 2021**

Didier Martin

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/18/2021/49

portant modification de la licence n° 49#000320 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 du 11 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1988 octroyant la licence n° 49#000320 à l'officine de pharmacie sise 8 esplanade de l'Hôtel de Ville à AVRILLE (49240) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier électronique reçu le 13 avril 2021 par lequel Monsieur Vincent LOUBRIEU, par l'intermédiaire de Maître François GAMBART, avocat, sollicite la modification de la licence n° 49#000320 afin de prendre en compte le changement de numérotation de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'il exploite à AVRILLE (49240) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune d'AVRILLE (49240) en date du 29 décembre 2011, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 16 esplanade de l'Hôtel de Ville » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 22 juillet 1988 portant licence n° 49#000320 est modifié comme suit :

Les termes :

« 8 esplanade de l'Hôtel de Ville »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 16 esplanade de l'Hôtel de Ville »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 13 avril 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie,



Florent POUGET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP19/2021/49

portant modification de la licence n° 49#000342 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-011 du 11 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-136 en date du 03 mars 1992 octroyant la licence n° 49#000342 à l'officine de pharmacie sise angle de la Place des Justices et de la rue du Bourg-Lacroix à ANGERS (49000) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier électronique reçu le 15 avril 2021 par lequel Monsieur MERCIER, pharmacien, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats SELARL MVA, sollicite la modification de la licence n° 49#000342 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'il exploite à ANGERS (49000) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune d'ANGERS (49000) en date du 15 avril 2021, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 40 place des justices » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 92-136 en date du 03 mars 1992 portant licence n° 49#000342 est modifié comme suit :

Les termes :

« angle de la Place des Justices et de la rue du Bourg Lacroix »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 40 Place des Justices »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

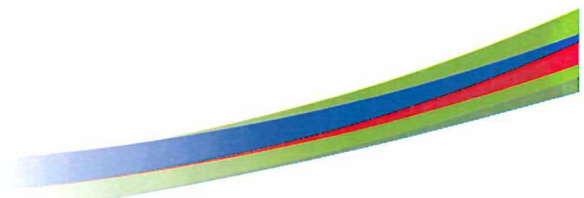
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **19 AVR. 2021**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

A Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie
Florent POUGET



ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/3

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/11 du 22 décembre 2020

*relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L 1432-4 et L 1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Catherine DEROCHE**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Maxence DE RUGY**, conseiller régional
- Suppléant : **Mme Anne-Sophie FAGOT**, conseillère régionale

- Titulaire : **Mme Marie-Cécile GESSANT**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Maurice PERRION**, vice-président du conseil régional
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale

- Titulaire : **M. Dominique AMIARD**, conseiller régional
Suppléant : **Mme Emmanuelle BOUCHAUD**, conseillère régionale
Suppléant : **Mme Sophie BRINGUY**, secrétaire du conseil régional

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départementale de Maine-et-Loire
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Marie-Cécile MORICE**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne
Suppléant : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**
Suppléant : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Marie-Jo CHATEVAIRE**, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire
- Titulaire : **M. Auguste CHARRIER**, vice-président d'Alcool assistance Pays de la Loire
Suppléant : **M. Raphaël BARBOT**, représentant de la FNATH association des accidentés de la vie
Suppléant : **Mme Florence FOURMONT**, présidente de l'APEI Sablé Solesme
- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, Président de l'Association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, administrateur de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, administrateur de l'URAF des Pays de la Loire

- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
- Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFTD, CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
- Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Danièle REOLID-MEIGNAN**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 72

- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
- Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53

- Titulaire : **Mme Marie-Hélène GAVREL**, représentante de France Alzheimer Vendée, CDCA 85
- Suppléant : **Mme Martine CHAMBON**, représentante de France Alzheimer Sarthe, CDCA 72
- Suppléant : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFTD, CDCA 72

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
- Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, représentant de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, proposée par le CDMCA 44

- Titulaire : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49
- Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de la Mutualité française, CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Erwann DELEPINE**, représentant du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **Mme Elodie BASTIEN**, représentante du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Philippe FEIGEL**, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
- Suppléant : **M. Sébastien BAUDET**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC

- Titulaire : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
- Suppléant : **Mme Géraldine FOREAU**, représentante CGT
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Jacques PEAUD**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **M. Patrick BOURASSEAU**, représentant CGT-FO
- Suppléant : **Mme Sylvie GOULET**, représentante CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Gervais BARRE**, représentant U2P
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Christine LE CORVEC**, déléguée régionale de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Paul PRIEUR**, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Anne-Léopoldine VINCENT**, médecin conseiller technique auprès du recteur
- Suppléant : **Mme Noémi FEUTRY**, infirmière conseillère technique auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **Mme Muriel HUSSET**, directrice SSTI 72
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du SSTRN
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du SSTRN
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS
Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS
- Titulaire : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA
Suppléant : *En attente de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Denis LEGUAY**, président de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA
Suppléant : **Mme Valérie GUENOT**, conseillère technique CREA

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : Mme Cécile BAUDET-PIDOUX, représentante France Nature Environnement
- Suppléant : M. Loïc VALLEE, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire
- Suppléant : Dr Jacques BERRUCHON, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : Mme Diane PETTER, directrice adjointe du CH du Mans
- Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du CHU d'Angers
- Suppléant : M. Antoine CHEREAU, président du conseil de surveillance du CHD Vendée

- Titulaire : M. Pierre VOLLOT, directeur du CH de Cholet
- Suppléant : M. Francis SAINT-HUBERT, directeur du CHD Vendée
- Suppléant : M. André-Gwénaél PORS, directeur du CH Laval

- Titulaire : Pr Alain MERCAT, président de la CME CHU d'Angers
- Suppléant : Mme Laëtitia MICAELLI-FLENDER, directrice générale adjointe CHU de Nantes
- Suppléant : Pr Karim ASEHNOUNE, président de la CME du CHU de Nantes

- Titulaire : Dr François GOUPIL, président de la CME du CH du Mans
- Suppléant : Dr Azeddine SFAIRI, président de la CME du CH de Laval
- Suppléant : Dr Bertrand ISAAC, président de la CME du CH Loire-Vendée-Océan

- Titulaire : Dr Yves BESCOND, président de la CME du CHS Mazurelle
- Suppléant : Dr Guillaume FONSEGRIVE, président de la CME du CH Cesame - Sainte-Gemme-sur-Loire
- Suppléant : Dr François BERTHOLON, président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : M. Alain FOLTZER, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
- Suppléant : M. Sébastien MOUNIER, vice-président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
- Suppléant : M. Christophe COQUELIN, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé

- Titulaire : Dr Bruno RIOULT, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent - Nantes
- Suppléant : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

- Titulaire : **Mme Gwéno­lée ABALAIN**, déléguée régionale de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale Centre les Capucins, Angers
Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Olivier PERROUIN**, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Céline REID**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, directeur général association des œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, directrice générale de l'APEI Sablé-Solesmes
Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph - Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
- Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
- Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **M. Hugo BARIL**, directeur EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, représentant de la FEHAP
- Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
- Suppléant : *En attente de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
- Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
- Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49
- Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 - Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, chef de service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Laurent FERLAY**, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : **Contrôleur général Pascal BELHACHE**, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Noël STOCK**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : **Dr Leila MORET**, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marc RICHER DE FORGES**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Olivier GUENEGO**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Vincent SIMON**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe BLAISON**, représentant de l'URPS orthophonistes libéraux des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Mme Charlotte VALLON**, URPS pédicures-podologues Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, présidente de l'URPS sages-femmes
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Irène GIROULT**, adjointe au commandant du CMA 14, Tours
- Suppléant : **Dr Jean-Philippe EVEN**, commandant le CMA 14, Tours
- Suppléant : **M. Thierry FALKENRODT**, cadre de santé au CMA 15, Rennes

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Pr Jean-François GIRARD**

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, le recteur d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
M. Pierre CHEDOR, président de la CPAM de la Mayenne,
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable une fois.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

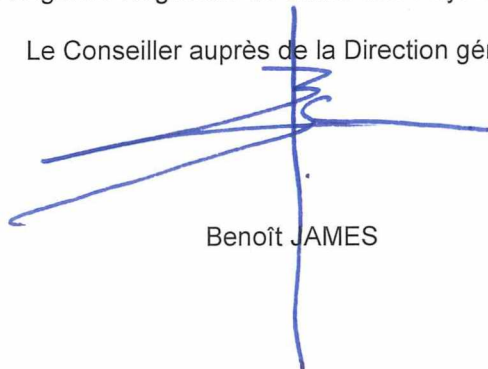
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

20 AVR. 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/4

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/13 du 22 décembre 2020
relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/3 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un Président de conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice-présidente d'Autisme-Fédération Bretagne Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49.
- Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, proposée par le CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : Pr. Jacques DUBIN, président du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : Dr Philippe FEIGEL, représentant du conseil territorial de santé de la Vendée
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : M. Claude GUIHENEUF, représentant CFDT
- Suppléant : Mme Nelly GUICHET ROCHARD, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : M. Michel HAARDT, représentant CFE-CGC
- Suppléant : Mme Martine BARRAULT, représentante CFE-CGC
- Suppléant : M. Pascal ROBERT, représentant CFE-CGC

- Titulaire : M. Dominique GUIHARD, représentant CGT
- Suppléant : Mme Géraldine FOREAU, représentante CGT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : M. Denis BAUDINAUD, représentant MEDEF
- Suppléant : M. Pierre-Marie VIAUD, représentant MEDEF
- Suppléant : M. Norbert PADILLA, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : M. Jean-François GENDRON, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : M. Michel GOUGEON, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : Mme Anne GAUTIER, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : M. Jean-Michel LERAY, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
Suppléant : M. Thibault DOUTE, représentant la Mutualité Française Pays de la Loire
Suppléant : Mme Christine POULIQUEN SINA, représentant la Mutualité Française Pays de la Loire

e) Le directeur d'organisme représentant au niveau régional les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : M. Pierre ROUSSEAU, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
Suppléant : M. Jean-Paul PRIEUR, directeur coordonnateur délégué de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
Suppléant : M. Thomas BOUVIER, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : Mme Valérie PARIS, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : Dr Denis LEGUAY, président de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centre hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

- Titulaire : Mme Diane PETTER, directrice adjointe du CH du Mans
Suppléant : Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice Générale du CHU d'Angers
Suppléant : M. Antoine CHEREAU, président du conseil de surveillance du CHD Vendée

- Titulaire : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, Directeur du CHD Vendée
Suppléant : **M. André-Gwénaël PORS**, Directeur du CH de Laval

- Titulaire : **Pr Alain MERCAT**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Mme Laëtitia MICAELLI-FLENDER**, directrice générale adjoint du CHU de Nantes
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Azeddine SFAIRI**, président de la CME du CH de Laval
Suppléant : **Dr Bertrand ISAAC**, Président de la CME du CH Loire-Vendée-Océan

- Titulaire : **Dr Yves BESCOND**, président de la CME du CHS Mazurelle
Suppléant : **Dr Guillaume FONSEGRIVE**, président de la CME du CH Cesame Ste Gemme-sur-Loire
Suppléant : **Dr François BERTHOLON**, Président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Alain FOLTZER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **M. Sébastien MOUNIER**, vice-président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire-Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, directeur des opérations secteur sanitaire LNA Santé

- Titulaire : **Dr Bruno RIOULT**, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent à Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **Mme Gwénolée ABALAIN**, déléguée régionale de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale centre les Capucins, Angers
Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Olivier PERROUIN**, vice-président de la CME de la clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
- Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Gilles BARNABE**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire

i) Un représentant des réseaux de santé

- Titulaire : **Dr Fabienne EMPEREUR**, médecin coordonnateur de l'ONCOPL
- Suppléant : **Mme Sophie AFFAGARD**, responsable de l'association PASS ÂGE
- Suppléant : *En attente de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49
- Suppléant : **Dr Antoine REDOR**, président de l'ADOPS 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Pierre-Marie ROY**, urgentiste au CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, urgentiste au CHD Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

m) Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Contrôleur général Laurent FERLAY**, directeur départemental du SDIS 44
- Suppléant : **Contrôleur général Pascal BELHACHE**, directeur départemental du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Noël STOCK**, directeur départemental du SDIS 85

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, présidente de l'inter syndicat national des praticiens hospitaliers, CHU de Nantes
- Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, président de l'Intersyndicale Avenir Hospitalier
- Suppléant : **Dr Leila MORET**, représentante du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes, biologistes et pharmaciens des hôpitaux publics

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marc RICHER DE FORGES**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Olivier GUENEGO**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Vincent SIMON**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. David GUILLET**, Président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr François DIMA**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Marie-Christine SALVATO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Christian COTTINEAU**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins Pays de la Loire

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Suppléant : **M. Hugo BARIL**, directeur EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, directeur général association des œuvres de Pen Bron
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

20 AVR. 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/5

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/14 du 22 décembre 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/3 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Mme Annaïg COTONNEC**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départementale de Maine-et-Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, et œuvrant dans le domaine sanitaire

- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de l'association France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant de l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **Mme Christelle MOYON**, vice présidente d'Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Suppléant : **M. Francis VEL**, représentant de Bucodes / Surdifrance, vice-président de Surdi49
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy (AVH), aide aux aveugles et malvoyants.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique, CDCA 53
- Suppléant : **M. Bernard LECLERC**, représentant de la Génération Mouvement, CDCA 53
- Suppléant : **M. Michel LOUAIL**, représentant de la confédération française des retraités, CDCA 53

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53
- Titulaire : **M. Rémi TURPIN**, représentant de l'APAJH, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Claire-Isabel DOREAU-KNINDICK**, représentante de l'association des parents d'enfants dyslexiques
- Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI, proposée par le CDMCA 44

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Erwann DELEPINE**, représentant du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
- Suppléant : **M. Edouard PETIT**, représentant du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Suppléant : **M. Sébastien BAUDET**, représentant du conseil territorial de santé de la Mayenne

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales des salariés

- Titulaire : **M. Claude GUIHENEUF**, représentant CFDT
- Suppléant : **Mme Nelly GUICHET ROCHARD**, représentante CFDT
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Denis BAUDINAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
- Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Mme Christine LE CORVEC**, déléguée régionale de l'association Médecins du monde
Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN-SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Peggy JEHANNO**, directrice de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Céline REID**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Fabrice EVAÏN**, directeur général de l'association des œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Marc MARHADOUR**, directeur général de l'ADAPEI de Loire-Atlantique
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean SELLIER**, directeur général de l'ADAPEI de Maine et Loire
Suppléant : **M. Patrick SORIA**, directeur général de l'ADAPEI-ARIA de Vendée
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean-Yves GELINIER**, directeur de Maison d'accueil spécialisée à la Selle Craonnaise - Croix rouge Française
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, directrice générale de l'APEI Sablé-Solesmes
Suppléant : *En attente de désignation*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Philippe CAILLON**, directeur de l'EHPAD Saint Joseph, Nantes
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : **M. Willy SIRET**, directeur général aux Opérations, LNA santé
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, directeur opérationnel Atlantique EMERA
Suppléant : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations médico-sociales, LNA santé

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle hospitalier et gériatrique Nord-Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **M. Hugo BARIL**, directeur EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, représentant de la FEHAP
Suppléant : **Mme Florence COTINAT**, directrice du centre médico-social Basile Moreau
Suppléant : *En attente de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **M. Pierre-Emmanuel NICOLAU**, administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Philippe COLLEN**, représentant de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Dominique GUIHARD**, représentant CGT
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR
Suppléant : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

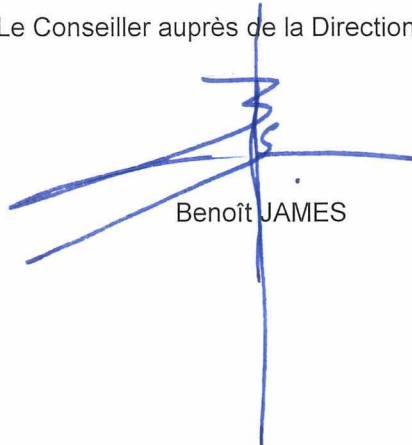
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

20 AVR. 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/6

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/15 du 22 décembre 2020

*relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/3 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un Conseiller Régional

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Deux présidents du Conseil Départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

- Titulaire : **M. Gaël GOURMELEN**, coordinateur d'AIDES Région Pays de La Loire
Suppléant : **Mme Françoise ANTONINI**, représentante de l'Alliance maladies rares Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe BRUN**, président de l'association des Malades du Syndrome de McCune-Albright et de Dysplasie Fibreuse des Os (ASSYMCAL)
- Titulaire : **Mme Anne HIEGEL**, représentante de France Rein Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, directrice du service régional, AFM Pays de la Loire
Suppléant : **M. Yves MOULLEC**, représentant l'association A la recherche du souffle
- Titulaire : **M. André HERVOUET**, coordinateur des associations de diabétiques des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Rolande DOUCET**, représentante de la confédération syndicale des familles
Suppléant : **M. Paul CHOISNET**, président de France Alzheimer Mayenne
- Titulaire : **Mme Geneviève MAGNIEZ**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **M. Pierre PABOT du CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Pierre GIRAUD**, délégué régional de l'UNAFAM, Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mamady KABA**, représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux (ADIMC) Sarthe
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM, CDCA 53

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **M. Gilles GALOPIN**, représentant du conseil territorial de santé du Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. David ALLET**, représentant CFTC
- Suppléant : **M. Jean-Pierre BOISNEAU**, représentant CFTC

b) Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
- Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentante CPME
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

- Titulaire : **M. Jean-François GENDRON**, président de la CCI Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GOUGEON**, représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la chambre de l'agriculture
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de lutte contre la précarité

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant de la CARSAT ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse

- Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Michel GUINE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant de la CAF

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Patrice RENAUDIN**, président de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : **M. Jean-Michel LERAY**, administrateur de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thibault DOUTE**, représentant de la Mutualité Française Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Christine POULIQUEN SINA**, représentante de la Mutualité Française Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Michel BLANCHE**, directeur du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
- Suppléant : **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique de service social auprès du recteur
- Suppléant : *En attente de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
- Suppléant : **Mme Muriel HUSSET**, directrice SSTI 72
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : **Mme Patricia MARION**, adjointe à la cheffe de service - service de protection maternelle et infantile de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
- Suppléant : *En attente de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS

- Titulaire : **Mme Valérie PARIS**, déléguée régionale de Fédération Addiction Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'ANPAA
- Suppléant : *En attente de désignation*

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement

- Titulaire : **Mme Cécile BAUDET-PIDOUX**, représentante France Nature Environnement
- Suppléant : **M. Loïc VALLEE**, président de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Jacques BERRUCHON**, association Terres et Rivières

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) h) Un représentant des établissements publics de santé ou des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Mme Hélène DANCER-CAMARASA**, représentante de C3SI Pays-de-la-Loire
- Suppléant : **M. Pierre VOLLOT**, directeur du CH de Cholet
- Suppléant : *En attente de désignation*

e) f) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Titulaire : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jean-Yves LEMERLE**, président de l'URPS masseurs kinésithérapeutes libéraux Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, URPS pédicures-podologues Pays de la Loire
Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

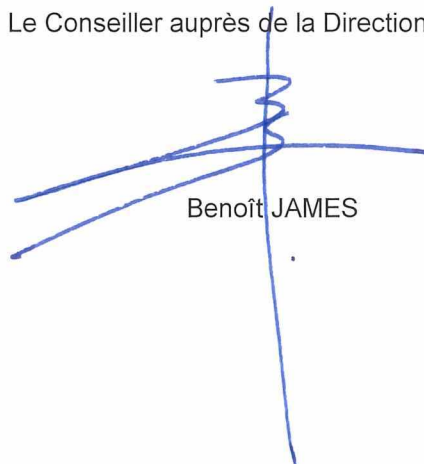
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

20 AVR. 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/7

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/16 du 22 décembre 2020

relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU les articles L.1432-4 et L.1434-17 du code de la santé publique ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/3 du 20 avril 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : **Mme Maryvonne MARTIN**, conseillère départemental de Maine-et-Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 2 : Représentants des Usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, coordinateur régional santé, UFC que choisir
- Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir de la Sarthe
- Suppléant : **Mme Dominique MOULIN**, responsable de la commission santé UFC Que Choisir Saint Nazaire

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Annie LEVEILLER**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT, CDMCA 44
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : **M. Jean MYLONAS**, représentant de la Croix rouge Française, CDCA 49
- Suppléant : **M. Roger RAUD**, représentant de l'union syndicale des retraités CGT, CDCA 49
- Suppléant : *En attente de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Denyse LE BERRE**, représentante de France handicap APF, CDMCA 44
- Suppléant : **Mme Isabelle FRAPPIER**, représentante de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Vendée – AFTC
- Suppléant : **M. Thierry CRAIPEAU**, représentant de France handicap APF, CDCA 85
- Titulaire : **M. Michel VINSONNEAU**, représentant de l'association Handicap'Anjou, CDCA 49
- Suppléant : **Mme Corinne LOVI**, représentante de l'association Autisme 49, CDCA 49
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Pr Jacques DUBIN**, président du conseil territorial de santé de Maine et Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

- Titulaire : **M. Michel HAARDT**, représentant CFE-CGC
- Suppléant : **Mme Martine BARRAULT**, représentante CFE-CGC
- Suppléant : **M. Pascal ROBERT**, représentant CFE-CGC

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Mme Christine LE CORVEC**, déléguée régionale de l'association Médecins du monde
- Suppléant : **M. Claude PERRINELLE**, président de la délégation départementale de la Sarthe de la Croix-Rouge Française
- Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **Mme Josiane HAMY**, administratrice de l'IREPS Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Yunsan MEAS**, Comité régional olympique et sportif
- Suppléant : **M. René DEMEULEMEESTER**, administrateur de l'IREPS Pays de la Loire

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes libéraux Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Eva RATIER**, chargée de mission à la Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

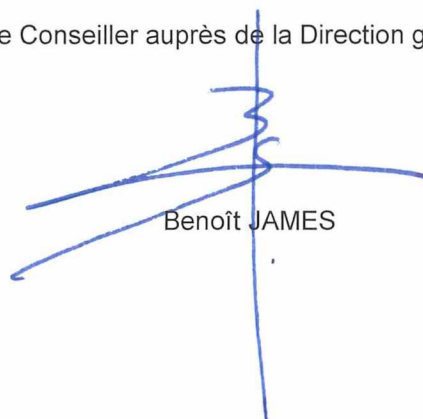
Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

20 AVR. 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Le Conseiller auprès de la Direction générale



Benoît JAMES

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

**Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°20/2021

portant cessation des fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage maritime de Lorient exercées par M. Dominique HARDY,
pilote de la station de pilotage maritime de La Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU la convention internationale de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (et une annexe) faites à Londres le 7 juillet 1978, ensemble le code de formation de gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, et les amendements à l'annexe adoptés à Londres le 7 juillet 1995 et à Manille le 24 juin 2010 ;
- VU la résolution de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) OMI A.960 relative aux recommandations concernant la formation des pilotes maritimes autres que les pilotes hauturiers, la délivrance des brevets et les procédures opérationnelles, adoptée le 5 décembre 2003 ;
- VU la directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, modifiée par la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 et par la directive (UE) 2019/1159 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

- VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU le décret n°2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;
- VU le décret n°2018-747 du 24 août 2018 relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes, à la discipline à bord des navires et au régime disciplinaire applicable aux militaires embarqués ;
- VU l'arrêté ministériel n°4318 GM2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 modifié, relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2020 relatif à la délivrance du certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°50/2018 du 26 octobre 2018 portant nomination d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°30/2019 du 27 septembre 2019 portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°17/2020 du 30 juin 2020 portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°53-2021-01-27-003 (DIRM n°06/2021) du 27 janvier 2021 portant approbation du règlement intérieur de service de la station de pilotage maritime de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-02-12-001 (DIRM n°09/2021) du 12 février 2021 portant sur le règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°19/2021 du 19 avril 2021 portant radiation d'un pilote maritime des stations de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne ;
- VU la lettre de mission du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest du 26 octobre 2018 à M. Dominique Hardy, chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;
- VU la lettre de M. Dominique Hardy datée du 7 avril 2021 demandant au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, de prononcer la cessation de ses fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage maritime de Lorient, à compter du 28 avril 2021 ;
- SUR proposition des directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et du Morbihan,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de chef du service du pilotage de la station maritime de Lorient exercées par M. Dominique HARDY, pilote de la station de pilotage maritime de la Loire, à compter du 28 avril 2021.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 20 avril 2021



Pour les préfets et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Guillaume SELLIER

Ampliatiions :

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (direction ; cellule communication-études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Station de pilotage de la Loire

Station de pilotage de Lorient

M. Hardy Dominique, chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire
et de la Loire-Atlantique**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre la direction régionale des affaires culturelles représenté par M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
131	"Création"
175	"Patrimoines"
224	"Soutien aux politiques du ministère de la culture"
334	"Livre et industries culturelles"
361	"Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
354	"Administration territoriale de l'Etat"
723	"Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
363	"Compétitivité", mesure 05 "Culture"

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.



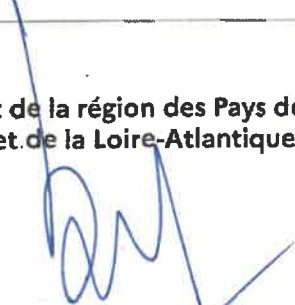
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes

Le 06/04/2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire</p> <p style="text-align: center;">Le directeur régional des affaires culturelles</p>  <p style="text-align: center;">Marc LE BOURHIS</p> <p style="text-align: center;">OSD par délégation du 26 février 2021</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique</p> <p style="text-align: center;">Le directeur du pôle pilotage et ressources,</p>  <p style="text-align: center;">Paul GIRONA</p>
<p style="text-align: center;">Visa du préfet de la Loire-Atlantique Pour le préfet Le secrétaire général</p> <p style="text-align: center;">Pascal OTHÉGUY</p>	<p style="text-align: center;">Visa du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique</p>  <p style="text-align: center;">Didier MARTIN</p>

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

Arrêté SG n°2021/023
portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes,
chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du président de la République du 03 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en tant que recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Denis WALECKX en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Mayenne ;

Vu le décret du président de la République du 17 février 2020 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services académiques jeunesse, engagement et sports ;

Vu l'arrêté SG/2021/005 modifié portant organisation des services académiques ;

Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne ;

Vu l'arrêté 53-2021-03-19-00001 du 19 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Mayenne au recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes.

Arrête :

Article 1^{er} :

Par application de l'arrêté 53-2021-03-19-00001 du 19 mars 2021 portant délégation de signature du préfet de la Mayenne au recteur de la région académique Pays de la Loire et notamment l'article 1^{er} relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant le recteur à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à de

Monsieur Denis WALECKX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer :

1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) : tout acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- des décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- des décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- des décisions de retrait d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- des arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitations ;
- des mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs : tout acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

3. Au titre du développement du service civique : tout acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des décisions de retrait d'agrément au titre du service civique ;

4. Au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : tout acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des courriers de convocation des membres du collège départemental au titre du FDVA ;
- des propositions de subvention au titre du FDVA transmises au Préfet.

5. Au titre des relations avec les collectivités hors questions relatives aux politiques éducatives : sont exclues du champ de la présente délégation

- les conventions conclues avec le conseil départemental, les intercommunalités et les communes ;
- les chartes partenariales signées avec des collectivités et leurs groupements.

ainsi que tout document d'engagement et toute correspondance à l'exception :

- des courriers et correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, des correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ;
- des informations circulaires aux maires et présidents d'intercommunalités
- des certificats de compétence dans le domaine du secourisme.

Sont exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis WALECKX, et dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Madame Sophie LEPRÊTRE-KERNE**, inspectrice de la jeunesse et des sports et en son absence à son adjointe, **Madame Nadège HABRYLO**, inspectrice de la jeunesse et des sports de la Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis WALECKX, de Madame Sophie LEPRÊTRE-KERNE ou de Madame Nadège HABRYLO, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Marc VAULEON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes le 21 mars 2021.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes



William MAROIS

